

D2026-067

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt -sept du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 24 juillet 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, ROQUIER Samuel, BOISSERIE René, LEHOURS Catherine, BEDEL Benoît, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, POINAS-FREYDEFONT Clémence, SCHOENIG Leila, PUYFAGES Adrien, , DE DONNO Aurélien PRACROS Claude, JOUFFRET Philippe, FORGET Sébastien, VIAL Louis, LUNOT Jean-Pierre

Absents / excusés : MEYER Michaël, BEN Mélanie, , de ROCQUIGNY Laurence, MORIN Pierre-François

Procurations :
MERCIER Sophie à FRANCK Hugo
BIGOURET-DENAES Christine à VIAL Louis
SEBBANE Nadia à Aurélien DE DONNO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 3 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; M. PUYFAGES Adrien a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Caractère d'urgence de la convocation du Conseil municipal

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

D2026-067

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 24 juillet 2026, soit deux jours francs avant la séance extraordinaire du 27 juillet 2026.

M. le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient à la désignation d'un directeur-adjoint à l'Etablissement Public Local Royat ThermoTonic rendue nécessaire par l'indisponibilité du directeur de l'EPL du 21 juillet au 31 août 2026, et qu'aucune délégation de signature n'est possible en l'état, empêchant ainsi son fonctionnement normal, comme par exemple, le mandatement des salaires, le recrutement de personnel temporaire, le mandatement des dépenses courantes, etc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Hugo FRANCK



Adrien PUYFAGES,

Secrétaire de séance

A blue ink signature of Adrien Puyfages.